



SBG AUDIT

Commissaire aux comptes

Compagnie nationale des commissaires aux comptes
Ressort de la Cour d'Appel de Montpellier
32 B avenue du Professeur Grasset
34090 Montpellier | France
RCS Montpellier 819 245 358

Rapport du commissaire aux apports

3F HOLDING GROUP
Société par actions simplifiée
en cours de formation
290 rue du Mirage Lieu-Dit ZAC Mitra
30800 Saint-Gilles
RCS Nîmes en cours

Apport de titres ASTERI NDT / GEOPROS / SOTRAD / TERRASSEMENT TRADITIONNEL

A la société 3F HOLDING GROUP,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par décision unanime des associés fondateurs, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Anthony DI MARIA, Monsieur Nicolas DI MARIA, Monsieur Samuel DI MARIA et par l'indivision Anthony DI MARIA – Nicolas DI MARIA – Samuel DI MARIA, au profit de la société en cours de formation 3F HOLDING GROUP, j'ai établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L. 225-8 du code de commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans les Contrats d'apport. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1. Contexte de l'opération

L'opération a pour finalité la constitution par apport en nature de la SAS 3F HOLDING GROUP par apport des titres détenus par M. Anthony DI MARIA, M. Nicolas DI MARIA, M. Samuel DI MARIA, et l'indivision Anthony DI MARIA - Nicolas DI MARIA - Samuel DI MARIA dans les sociétés ASTERI NDT, GEOPROS, SOTRAD et TERRASSEMENT TRADITIONNEL.

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence

1.2.1. Apporteurs

Les Apporteurs sont :

- Monsieur Anthony DI MARIA, né le 11 février 1975 à Nîmes (30), de nationalité française, demeurant 2 chemin du Bosquet – 13690 Graverson ;
- Monsieur Nicolas DI MARIA, né le 9 juin 1981 à Nîmes (30), de nationalité française, demeurant 4121 B chemin de l'Aven de la Belle Rose – 30900 Nîmes ;
- Monsieur Samuel DI MARIA, né le 14 décembre 1977 à Nîmes (30), de nationalité française, demeurant 222 impasse du Couchant – 30900 Nîmes ;
- et l'indivision Anthony DI MARIA - Nicolas DI MARIA - Samuel DI MARIA, représentée par M. Anthony DI MARIA.

1.2.2. Société bénéficiaire 3F HOLDING GROUP

3F HOLDING GROUP est une société par actions simplifiée en cours de formation, dont le siège social serait sis 290 rue du Mirage Lieu-Dit ZAC Mitra, 30800 Saint-Gilles.

Son capital serait composé de 1.259.200 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, en rémunération des apports, objets du présent rapport.

1.2.3. Société dont les titres sont apportés

ASTERI NDT

ASTERI NDT est une société par actions simplifiée au capital de 900 euros, dont le siège social est sis 290 rue du Mirage Lieu-Dit ZAC Mitra, 30800 Saint-Gilles et immatriculée au R.C.S. de Nîmes sous le numéro 914 970 793.

Son capital est composé de 90 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune.

Le Président de la société ASTERI NDT est Monsieur Anthony DI MARIA, les Directeurs généraux sont Monsieur Nicolas DI MARIA et Monsieur Samuel DI MARIA.

GEOPROS

GEOPROS est une société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est sis 290 rue du Mirage Lieu-Dit ZAC Mitra, 30800 Saint-Gilles et immatriculée au R.C.S. de Nîmes sous le numéro 910 139 864.

Son capital est composé de 1.000 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

Le Président de la société GEOPROS est Monsieur Anthony DI MARIA, les Directeurs généraux sont Monsieur Nicolas DI MARIA et Monsieur Samuel DI MARIA.

SOTRAD

SOTRAD est une société à responsabilité limitée au capital de 32.000 euros, dont le siège social est sis 290 rue du Mirage Lieu-Dit ZAC Mitra, 30800 Saint-Gilles et immatriculée au R.C.S. de Nîmes sous le numéro 751 864 554.

Son capital est composé de 1.600 parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros chacune.

Les Gérants de la société SOTRAD sont Monsieur Anthony DI MARIA, Monsieur Nicolas DI MARIA et Monsieur Samuel DI MARIA.

TERRASSEMENT TRADITIONNEL

TERRASSEMENT TRADITIONNEL est une société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros, dont le siège social est sis 290 rue du Mirage Lieu-Dit ZAC Mitra, 30800 Saint-Gilles et immatriculée au R.C.S. de Nîmes sous le numéro 440 313 344.

Son capital est composé de 80 parts sociales d'une valeur nominale de 100 euros chacune.

Les Gérants de la société TERRASSEMENT TRADITIONNEL sont Monsieur Anthony DI MARIA, Monsieur Nicolas DI MARIA et Monsieur Samuel DI MARIA.

1.3. Description de l'opération

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

Les apports sont effectués sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-8 du code de commerce.

1.3.2. Conditions suspensives

Aucune condition suspensive n'est mentionnée dans les contrats d'apport.

1.3.3. Rémunération des apports

Apports de Monsieur Anthony DI MARIA

En rémunération des :

- 26 parts sociales de la société TERRASSEMENT TRADITIONNEL, évaluées à 227.500 euros ;

- 533 parts sociales de la société SOTRAD, évaluées à 150.306 euros ;
- 30 actions de la société ASTERI NDT, évaluées à 24.000 euros ;
- 300 actions de la société GEOPROS, évaluées à 12.000 euros ;

il sera attribué à Monsieur Anthony DI MARIA, 413.806 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, de la société 3F HOLDING GROUP.

Apports de Monsieur Nicolas DI MARIA

En rémunération des :

- 26 parts sociales de la société TERRASSEMENT TRADITIONNEL, évaluées à 227.500 euros ;
- 533 parts sociales de la société SOTRAD, évaluées à 150.306 euros ;
- 30 actions de la société ASTERI NDT, évaluées à 24.000 euros ;
- 300 actions de la société GEOPROS, évaluées à 12.000 euros ;

il sera attribué à Monsieur Nicolas DI MARIA, 413.806 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, de la société 3F HOLDING GROUP.

Apports de Monsieur Samuel DI MARIA

En rémunération des :

- 26 parts sociales de la société TERRASSEMENT TRADITIONNEL, évaluées à 227.500 euros ;
- 533 parts sociales de la société SOTRAD, évaluées à 150.306 euros ;
- 30 actions de la société ASTERI NDT, évaluées à 24.000 euros ;
- 300 actions de la société GEOPROS, évaluées à 12.000 euros ;

il sera attribué à Monsieur Samuel DI MARIA, 413.806 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, de la société 3F HOLDING GROUP.

Apports de l'indivision Anthony DI MARIA – Nicolas DI MARIA – Samuel DI MARIA

En rémunération des :

- 2 parts sociales de la société TERRASSEMENT TRADITIONNEL, évaluées à 17.500 euros ;
- 1 part sociale de la société SOTRAD, évaluées à 282 euros ;

il sera attribué à l'indivision Anthony DI MARIA – Nicolas DI MARIA – Samuel DI MARIA, 17.782 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, de la société 3F HOLDING GROUP.

Soit une rémunération globale de 1.259.200 euros.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Les apports n'impliquent pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement n°2014-03 relatif au plan comptable général. Dès lors, ils seront réalisés à la valeur réelle déterminée par les parties.

1.4.2. Description des apports

Les apports ont été décrits ci-avant.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés fondateurs sur la valeur des apports devant être effectués.

J'ai notamment :

- échangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu des Contrats d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part du mandataire social des différentes sociétés apportées, me confirmant l'absence d'éléments pouvant grever la valeur des apports.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par des personnes physiques.

Aux termes des Contrats d'apport, les parties ont convenu de retenir la valeur réelle estimée des titres des sociétés ASTERI NDT, GEOPROS, SOTRAD et TERRASSEMENT TRADITIONNEL en tant que valeurs d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n°2014-03 relatif au plan comptable général et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par les apporteurs des titres, objets de la présente opération.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

Les différentes évaluations ont été réalisées par le cabinet B&R Partner.

ASTERI NDT

La valorisation des 90 actions apportées, représentant l'intégralité du capital de la société ASTERI NDT, a été arrêtée à 72.000 euros.

L'évaluation résulte de l'application des méthodes suivantes :

- Méthode de l'actif net réévalué,
- Méthode du DCF,
- Multiple de l'EBITDA,
- Multiple de l'EBIT.

GEOPROS

La valorisation des 900 actions apportées, représentant 90% du capital de la société GEOPROS, a été arrêtée à 36.000 euros.

L'évaluation résulte de l'application des méthodes suivantes :

- Méthode de l'actif net réévalué,
- Méthode du DCF,
- Multiple de l'EBITDA,
- Multiple de l'EBIT.

SOTRAD

La valorisation des 1.600 parts sociales apportées, représentant l'intégralité du capital de la société SOTRAD, a été arrêtée à 451.200 euros.

L'évaluation résulte de l'application des méthodes suivantes :

- Méthode de l'actif net réévalué,
- Méthode du DCF,
- Multiple de l'EBITDA,
- Multiple de l'EBIT.

TERRASSEMENT TRADITIONNEL

La valorisation des 80 parts sociales apportées, représentant l'intégralité du capital de la société TERRASSEMENT TRADITIONNEL, a été arrêtée à 700.000 euros.

L'évaluation résulte de l'application des méthodes suivantes :

- Méthode de l'actif net réévalué,
- Méthode du DCF,

- Méthode du bénéfice net.

Nous sommes en accord avec les valeurs retenues au regard de notre objectif visant à nous assurer de la non surévaluation des apports.

3. Conclusion

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 1.259.200 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Montpellier, le 31 janvier 2025

SBG AUDIT, le commissaire aux apports

DocuSigned by:
Sébastien Beauprand
7D9E232DC9074C8...